

*Quand il neige
à Ribeauvillé ...*

QUI DIT HIVER DIT NEIGE, ET QUI DIT NEIGE DIT DÉNEIGEMENT !

La commune a mis en place une politique en matière de Viabilité Hivernale. Elle s'inscrit dans la volonté d'assurer la continuité des services apportés à la population de sécurité, d'environnement mais aussi de solidarité.



Avant de profiter des joies d'une neige abondante, il est donc important de rappeler les **devoirs civiques qui incombent à chaque habitant** dans ce cas de figure. Vous préserverez ainsi votre famille, votre voisin, votre facteur ou toute personne d'une mauvaise chute !

À Ribeauvillé, c'est l'**arrêté municipal du 23 septembre 2020** qui s'applique, il impose à **chaque propriétaire ou locataire le nettoyage de la voie publique devant son immeuble et jusqu'à l'axe de la rue autant que nécessaire.**

Suite à cet arrêté, en cas d'accident, si la négligence du propriétaire est avérée, celui-ci commet une faute qui engage sa responsabilité sur le fondement des articles 1240 et 1241 du code civil.

Les riverains ont également la **responsabilité de faire le nécessaire pour l'évacuation des bourrelets qui se forment suite au passage du chasse-neige.** En effet, la loi fait obligation à chaque riverain de **déblayer le trottoir devant sa propriété** et de faciliter le passage des engins de déneigement.

Cela implique de ne pas stationner sur la voie publique ou les trottoirs.

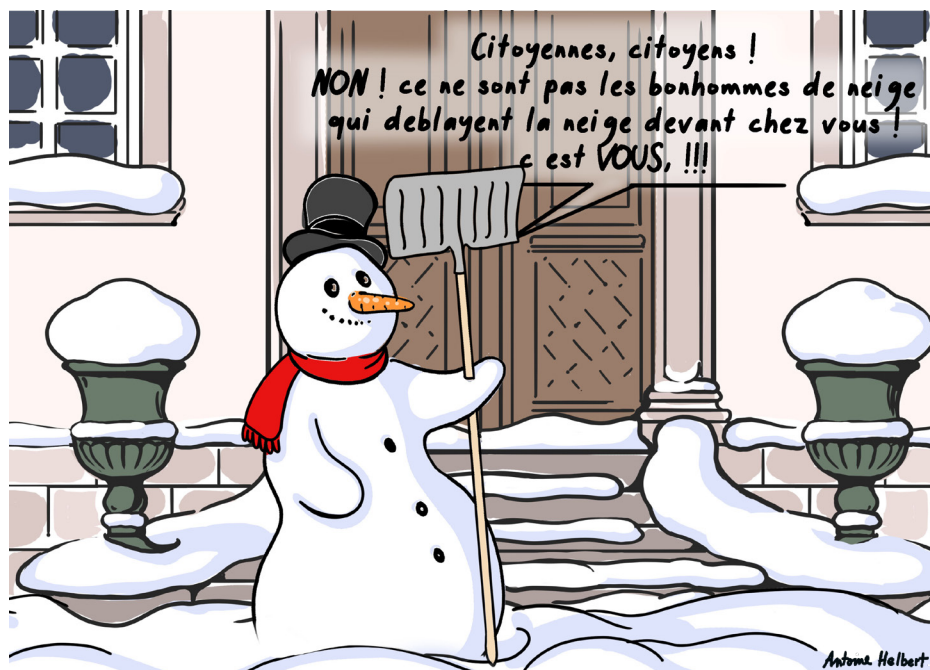
Dans le cas de voies privées ou de lotissements privés, le déneigement reste de la compétence des responsables des voies ou lotissements : s'ils souhaitent un déneigement, il leur incombe de s'en charger ou de prendre en contact avec une société pour assurer ce travail. Il en est de même pour le traitement des zones verglacées.

Au-delà des obligations légales, le **bon sens civique** reste évidemment de mise :

- **Déneiger pas de porte et/ou trottoirs aux abords d'une propriété**, que la voie soit publique ou privée, c'est la base ! Il est important de s'en charger sans délai pour des raisons évidentes de sécurité et renouveler l'opération si nécessaire !
- **Sur les zones verglacées, éviter le sel** en privilégiant les solutions alternatives sans impact sur l'environnement : sciure, sable...et huile de coude ; N'utiliser du sel de déneigement qu'avec parcimonie et uniquement sur le verglas (pas sur la neige).

Quelques conseils en prime :

- Soyez prudent si vous êtes obligés de sortir en cas de forte chute de neige : marcher autant que possible au milieu de la rue pour éviter les amas de neige ou de glace susceptibles de se détacher des toits.
- Comme tout bon ménétrier qui se respecte, proposer ses services à un aîné fragile ou un voisin débordé est vivement apprécié !
- Anticiper : noter sur le Calendrier de Ribeauvillé à la date du 1er octobre « Vérifier le matériel de déneigement »



PLAN DE DÉNEIGEMENT COMMUNAL

La commune a la charge d'assurer le déneigement des voies communales, des parkings publics et des accès aux bâtiments publics.

Suite à un épisode neigeux, le Directeur des Services Techniques est chargé de définir le niveau de priorité et de coordonner les interventions entre les différentes équipes.

En effet, **un plan de déneigement**, établi par les élus en collaboration avec les services, **définit l'ordre de priorité des interventions** en fonction de l'intensité et de la durée du phénomène météorologique (**3 niveaux : vert, orange et rouge**)

Les routes sont ainsi dégagées dans l'**ordre de priorité du réseau**.



Un planning d'astreinte est mis en place du 15 novembre au 15 mars pour définir les équipes chargées du déneigement.

Lors d'un épisode neigeux de forte ampleur comme celui de janvier 2021, l'ensemble des activités des agents des services techniques municipaux peuvent être arrêtées afin de mobiliser la totalité des agents présents.

Hors situation exceptionnelle, l'ensemble des moyens humains et techniques sont mis en œuvre dans l'objectif que l'ensemble du réseau soit praticable le jour même.